



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

SAGE eaux souterraines de Gascogne

Validation du dossier préliminaire

Comité de pilotage – 5 juillet 2023

- ***Présentation du dossier préliminaire pour le SAGE***
 - ***Focus sur le périmètre du SAGE***
 - ***Etapes à venir***
 - ***Actualité du projet INCLUSIVE - BRGM***
-

Introduction

Historique de la démarche



Historique de la démarche

**Changement
climatique ?**



- 2018
 - **Etude socio-économique (BRGM)**
 - Consensus sur le besoin d'engager une concertation pour la gouvernance des nappes profondes
- 2020
 - **Charte de gouvernance**
 - Formaliser l'engagement des acteurs, définir l'outil de gestion, les instances de travail, maintenir l'animation et partager les constats et enjeux
- 2022
 - **Formalisation de l'outil de gestion**
 - SAGE perçu par les acteurs comme l'outil pertinent à mobiliser
 - Décision favorable du comité de pilotage



Rappels sur le SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Document de stratégie, de planification
de la gestion de l'eau
sur une unité hydrographique cohérente

Objectif final
recherche d'un **équilibre durable** entre
protection des ressources et **satisfaction
des usages**

Fixe des **objectifs à
atteindre** et les
**moyens pour y
parvenir à travers
deux documents**

Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)

Opposable aux décisions administratives

Ensemble de dispositions :

- de gestion
- de mise en compatibilité
- d'action

Règlement

Opposable aux tiers

Règles d'application des dispositions

**2 documents finaux
arrêtés par le Préfet
à mettre en œuvre sur le territoire**

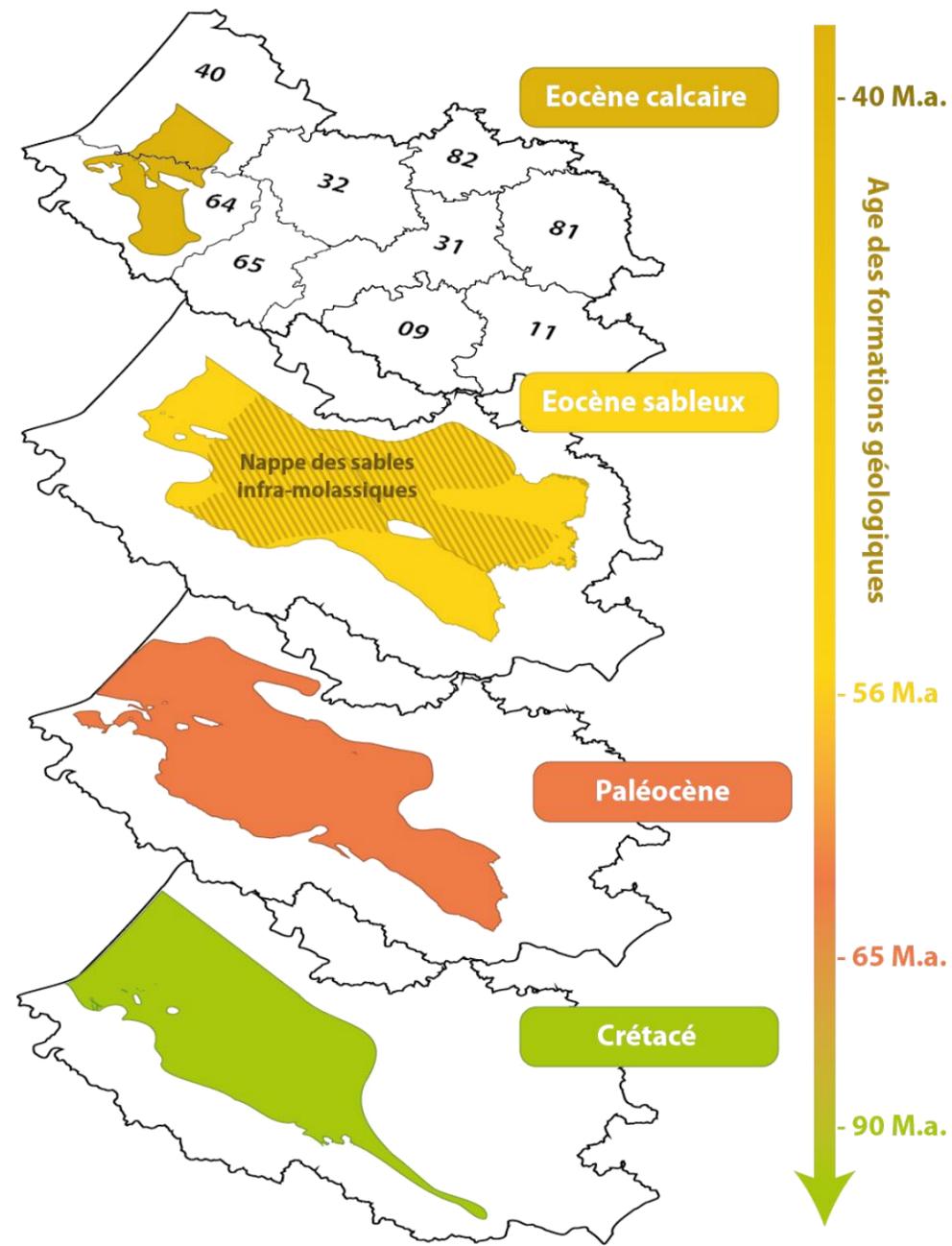
Elaboré collectivement par la Commission Locale de l'Eau



Etat des lieux et enjeux de gestion

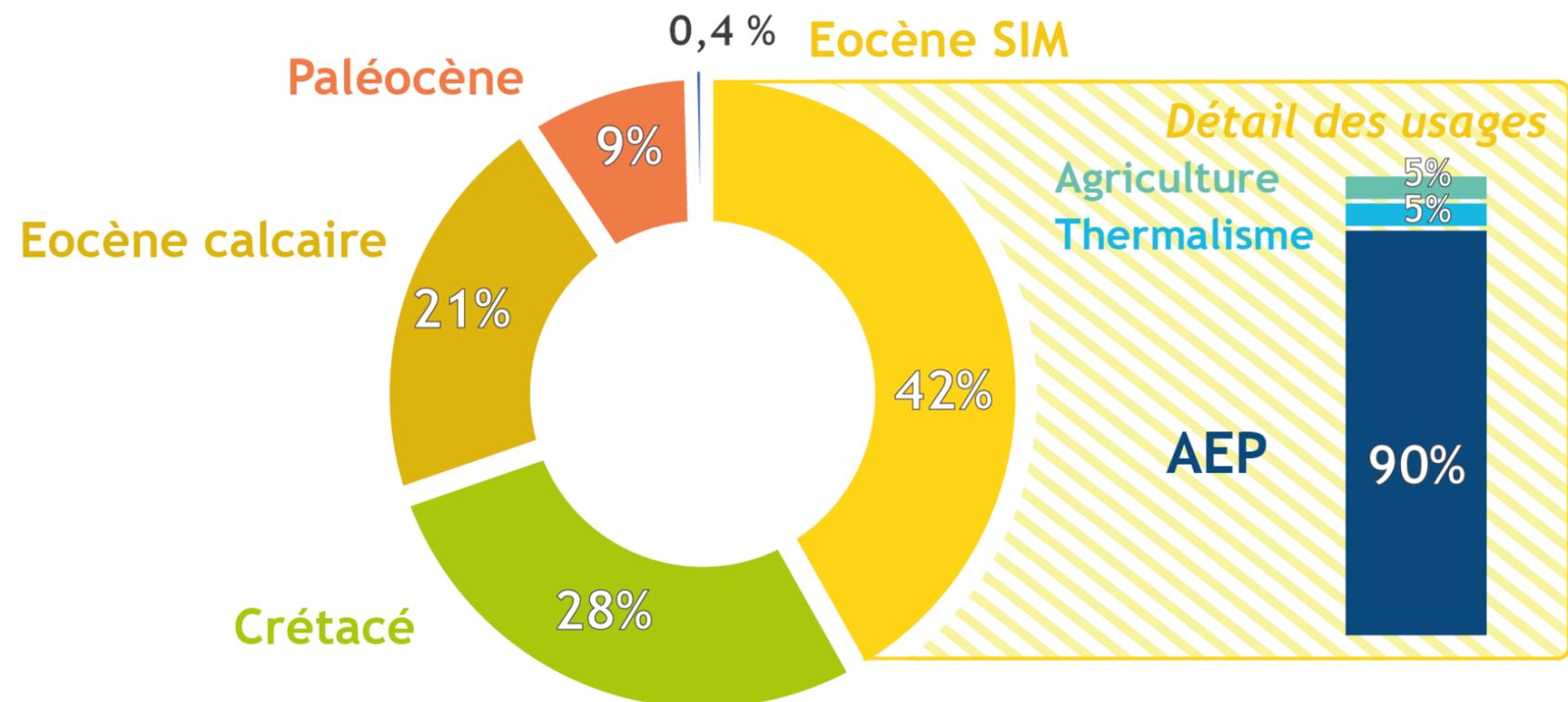


Etat des lieux (Données 2016)

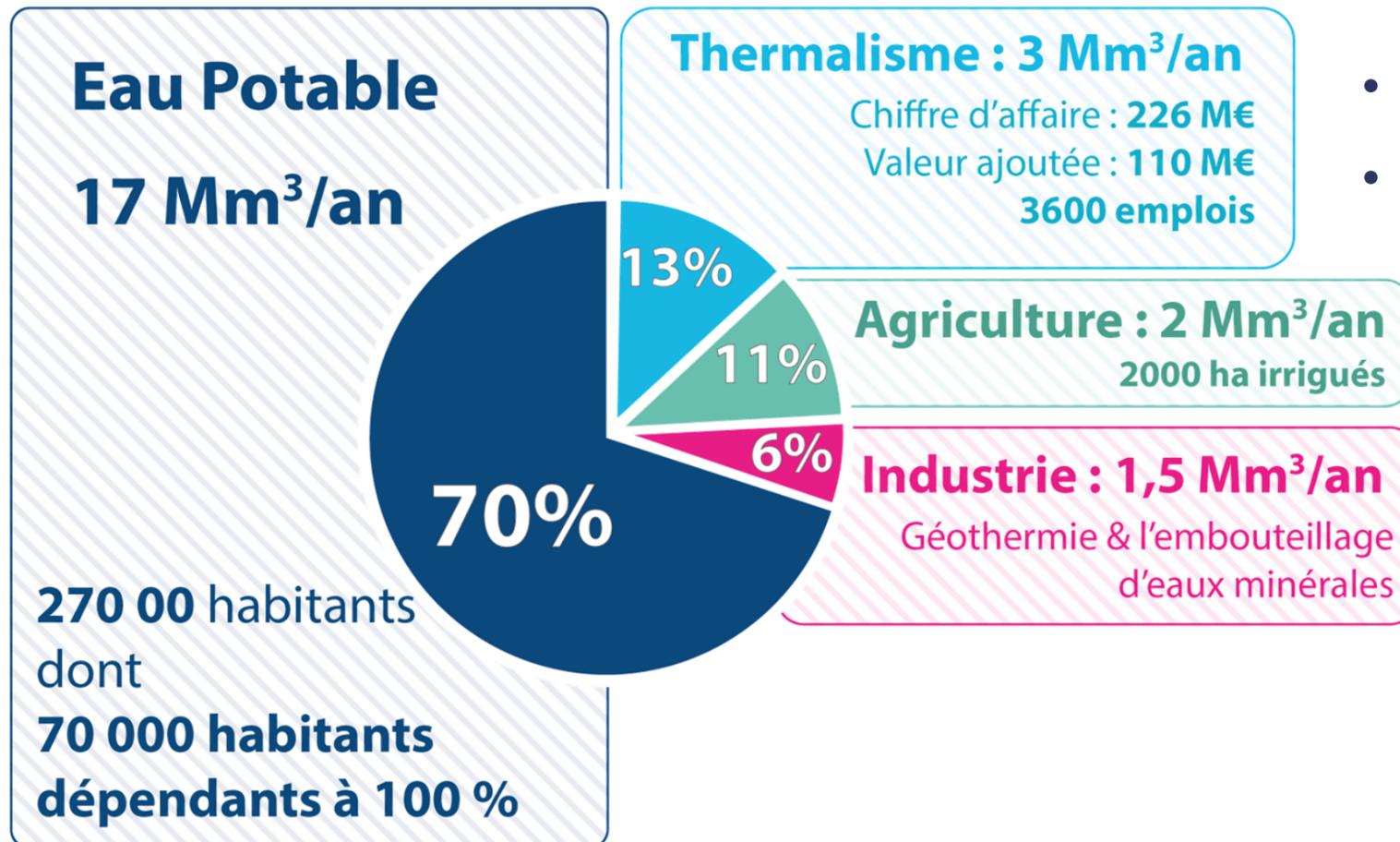


- 3 niveaux aquifères en connexion hydraulique
- Sollicitation majoritaire de la nappe des SIM

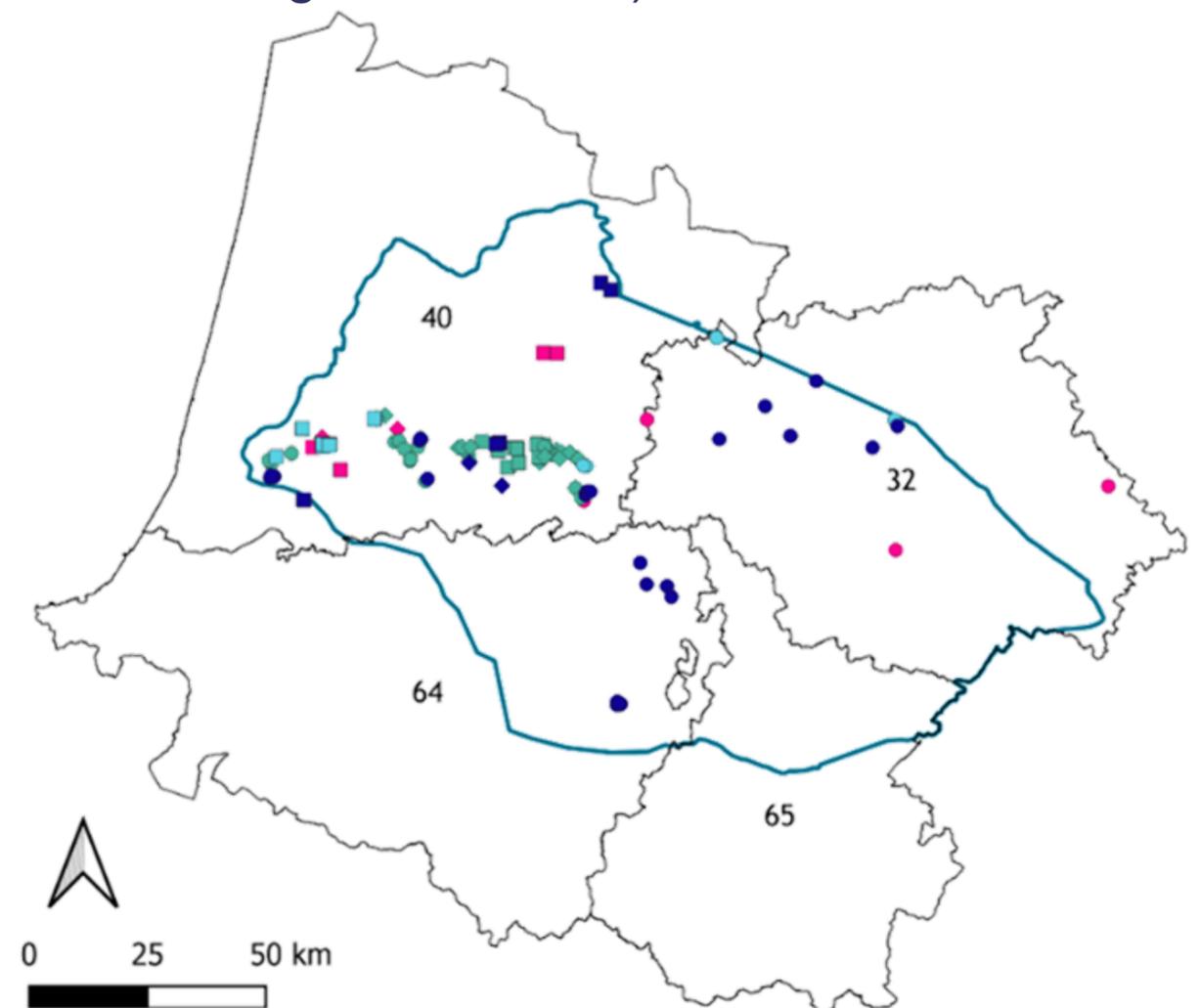
Prélèvements en nappes profondes par ressource



Etat des lieux (Données 2016)



- Usages prioritaires et/ou exigeants **AEP** (16 collectivités) **et thermalisme** (7 stations thermales)
- Usage agricole concentré dans les Landes
- Utilisation du réservoir géologique : stockage de gaz (sites de Lussagnet et Izaute)



Principaux enjeux de gestion

➔ **Garantir une ressource en bon état pour le futur**

- Adapter l'exploitation aux spécificités de ces ressources
- Encadrer l'accès aux nappes captives en contexte de changement climatique
- Atteindre le bon état quantitatif
- Identifier les milieux et usages dépendants des flux sortants des nappes captives
- Qualité de l'eau : protéger les zones de vulnérabilité
- Penser l'aménagement du territoire en fonction des ressources disponibles
- Développer les connaissances, informer, sensibiliser aux problématiques propres aux nappes captives



Présentation du périmètre proposé pour le SAGE



Le périmètre de l'étude socio-économique

➤ Réalisée entre **2018 et 2020**, sur la base des recommandations du SDAGE 2016-2021

➤ Zone d'étude délimitée par des critères :

- **Géologiques** : limites nord et sud
- **Hydrologique (surface)** : limite ouest
- **D'usages** : limite est

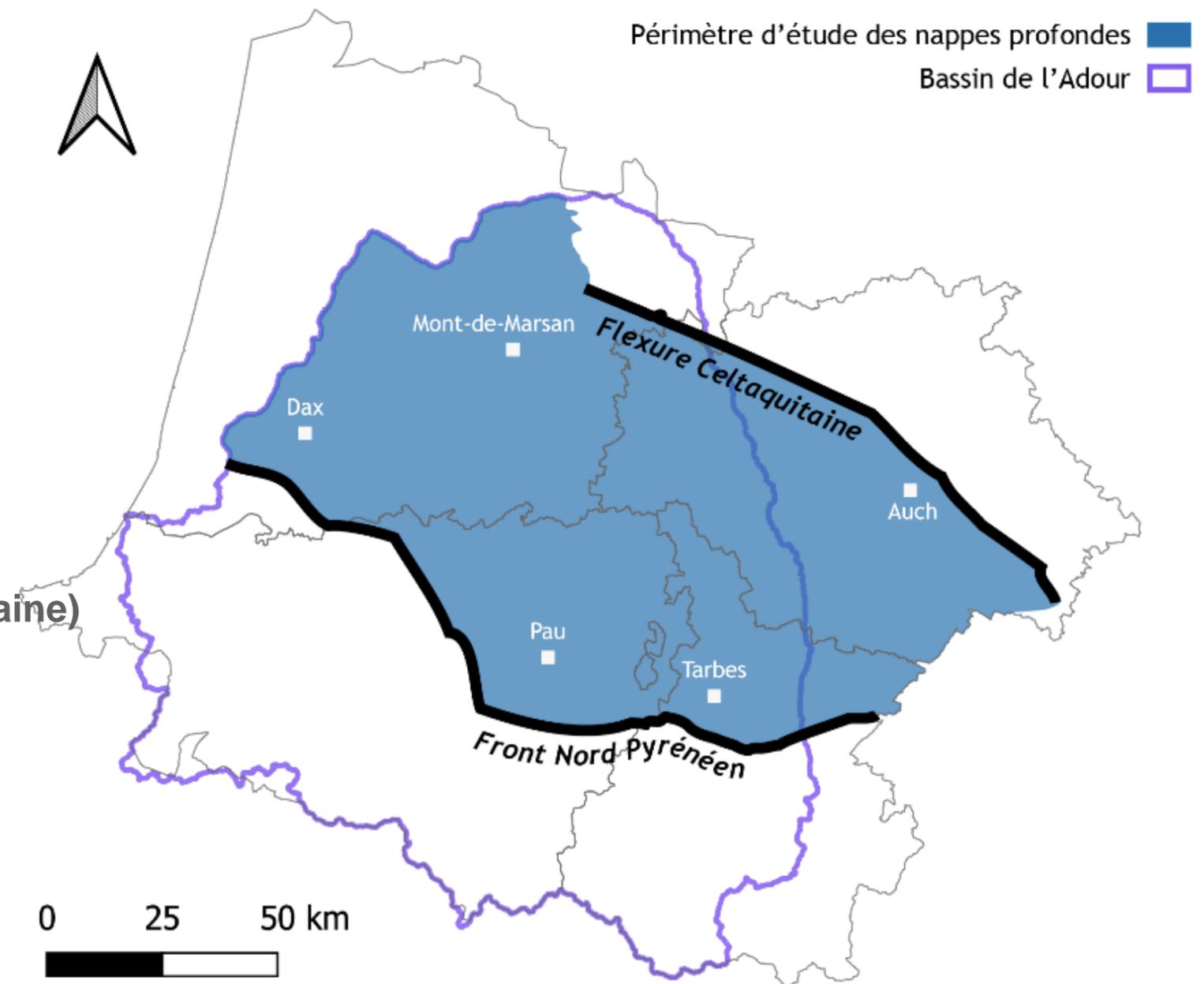
➤ Superficie de **12.000 km²**

➤ Extension **administrative** :

- Landes, Pyrénées-Atlantiques (Nouvelle Aquitaine)
- Gers, Hautes-Pyrénées (Occitanie)

➤ Comprend les **aquifères** :

- Eocène (dont la nappe des SIM)
- Paléocène
- Crétacé



➤ A permis d'initier les concertations, l'élaboration de la charte d'engagement [...] des nappes profondes

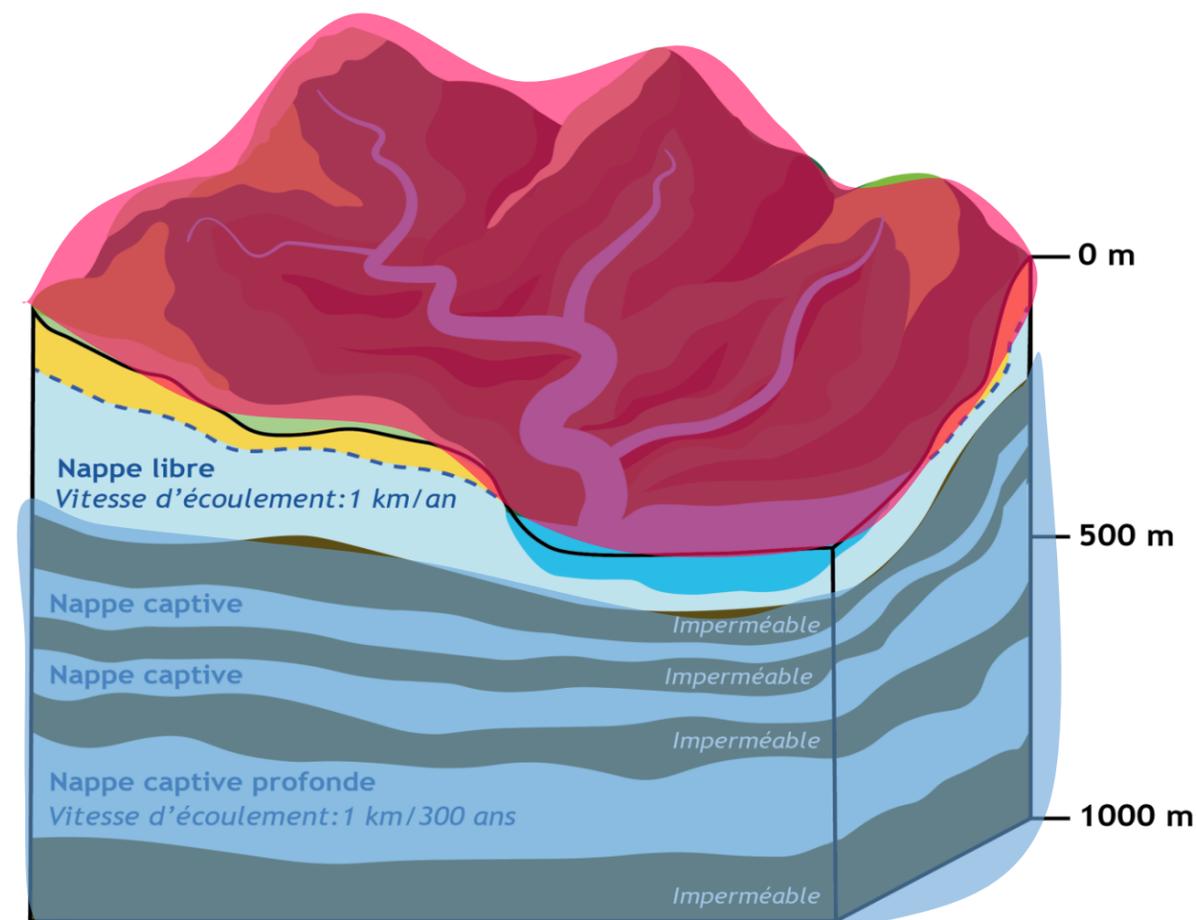
➔ **Pour un périmètre de SAGE, d'autres considérations sont à prendre en compte**



Considérations pour un périmètre de SAGE

Pour un SAGE dédié aux eaux souterraines, la notion de périmètre doit :

- Inclure l'extension spatiale **de surface** et les niveaux de nappes à considérer **en profondeur**
- Être défini pour englober toutes les ressources souterraines faisant l'objet de besoins de gestion, actuels ou futurs
- Intégrer l'ensemble des ressources potentiellement mobilisables dans le futur
- Être en cohérence et en continuité avec les autres territoires et/ou outils de gestion préexistants (SAGE Nappes Profondes de Gironde)



Proposition d'extension du périmètre

Émise par le groupe d'experts hydrogéologues

Nord – Landes :

- Jointure avec le SAGE Nappes Profondes de Gironde (SMEGREG)

Ouest :

- Trait de côte Atlantique
- Réservoirs Eocène absents
- Crétacé et Paléocène trop profond : limite d'usages

Nord – Gers :

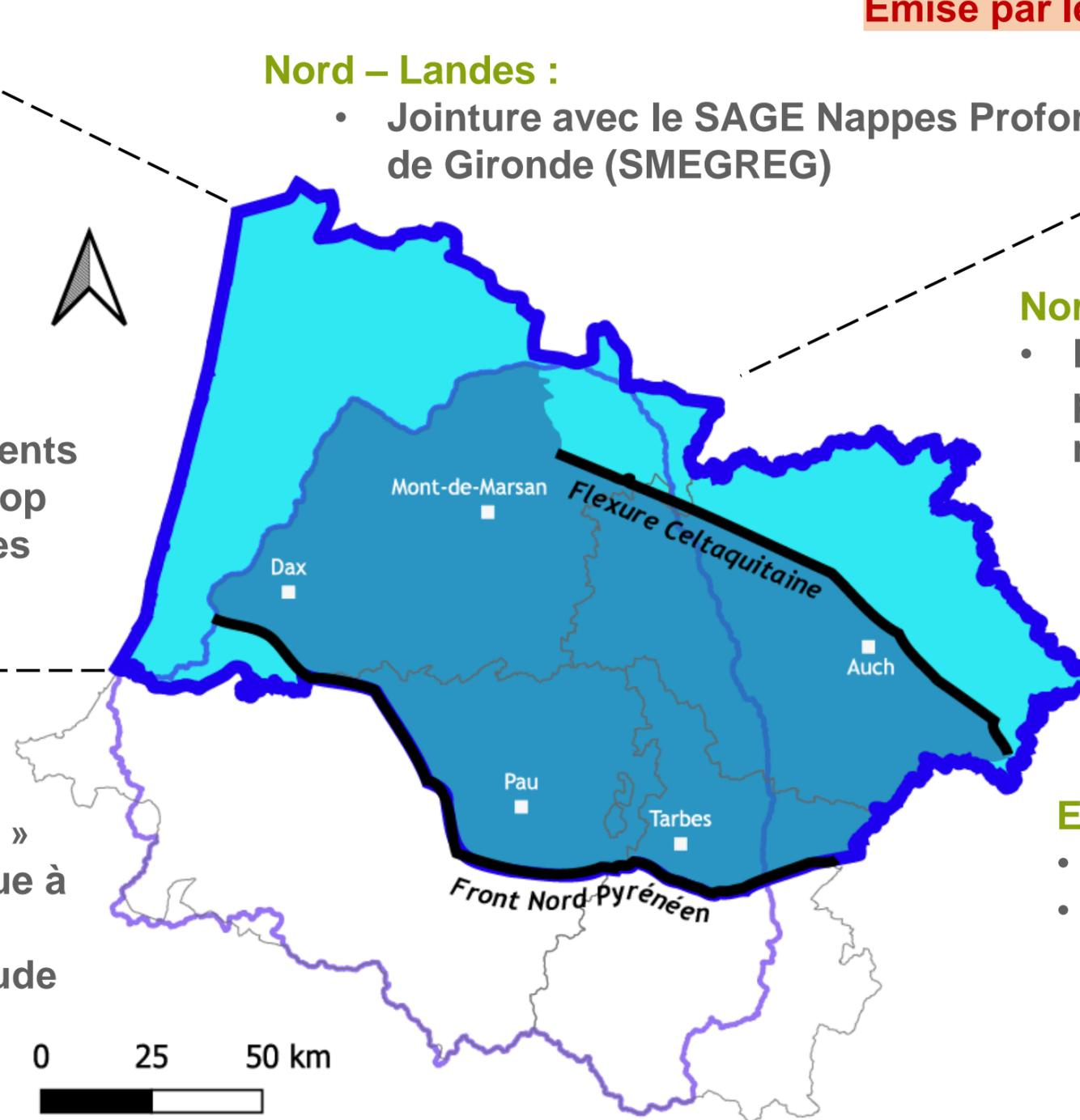
- Présence des réservoirs concernés par le SAGE bien que volumes moins importants
 - Probable usage futur

Dans l'ensemble :

- Pas de territoire « orphelin »
- Cohérence hydrogéologique à l'échelle du périmètre
- Limite **Sud** identique à l'étude socio-éco (Front Nord Pyrénéen)

Est :

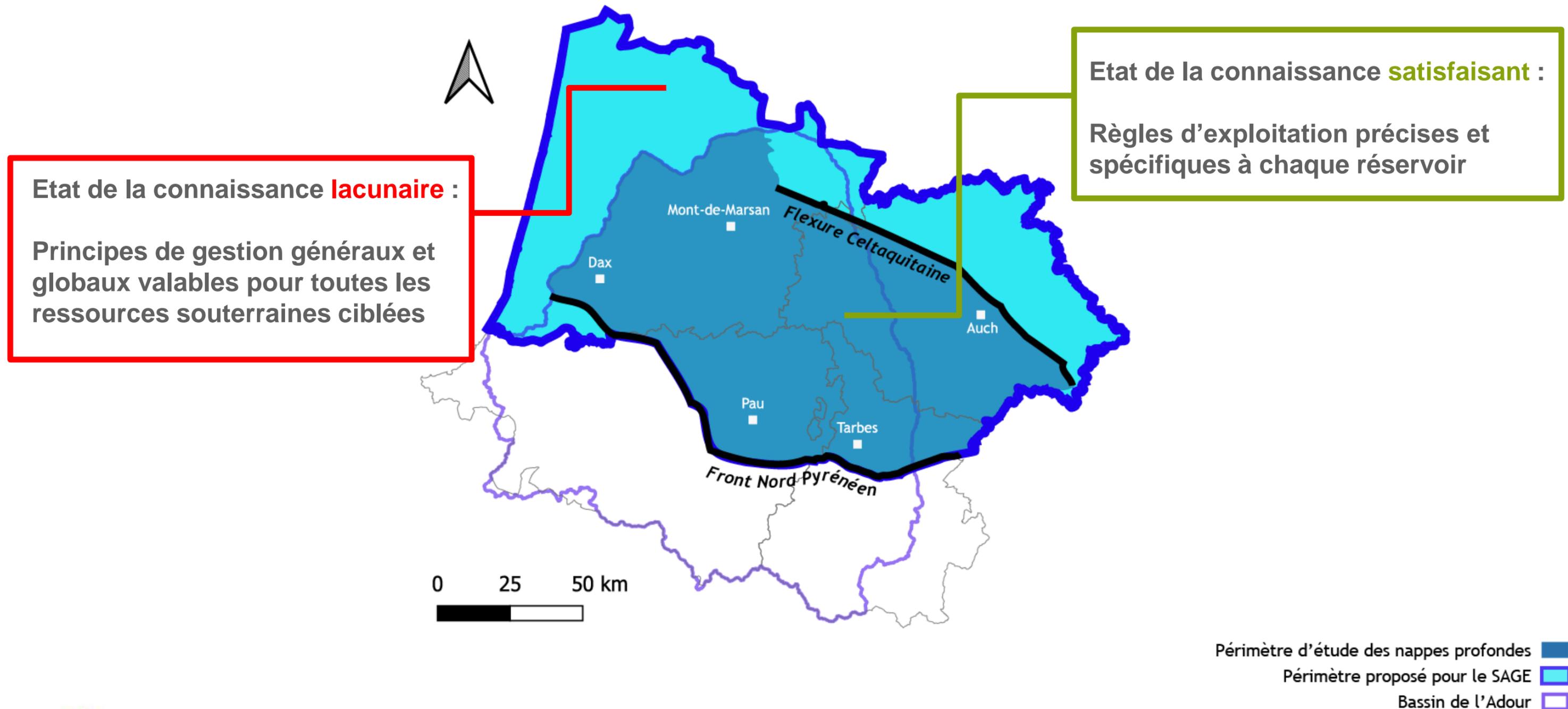
- Perspectives d'usages limitées
- Nappes inexploitable pour les usages prioritaires du SAGE (AEP, irrigation, thermalisme)



Périmètre d'étude des nappes profondes ■■■■
Périmètre proposé pour le SAGE ■■■■
Bassin de l'Adour □□□□

Règles d'exploitation et principes de gestion

Si la connaissance actuelle ne permet pas de définir des règles d'exploitation précises dans certaines zones du territoire du SAGE, des principes généraux de gestion pourront être appliqués



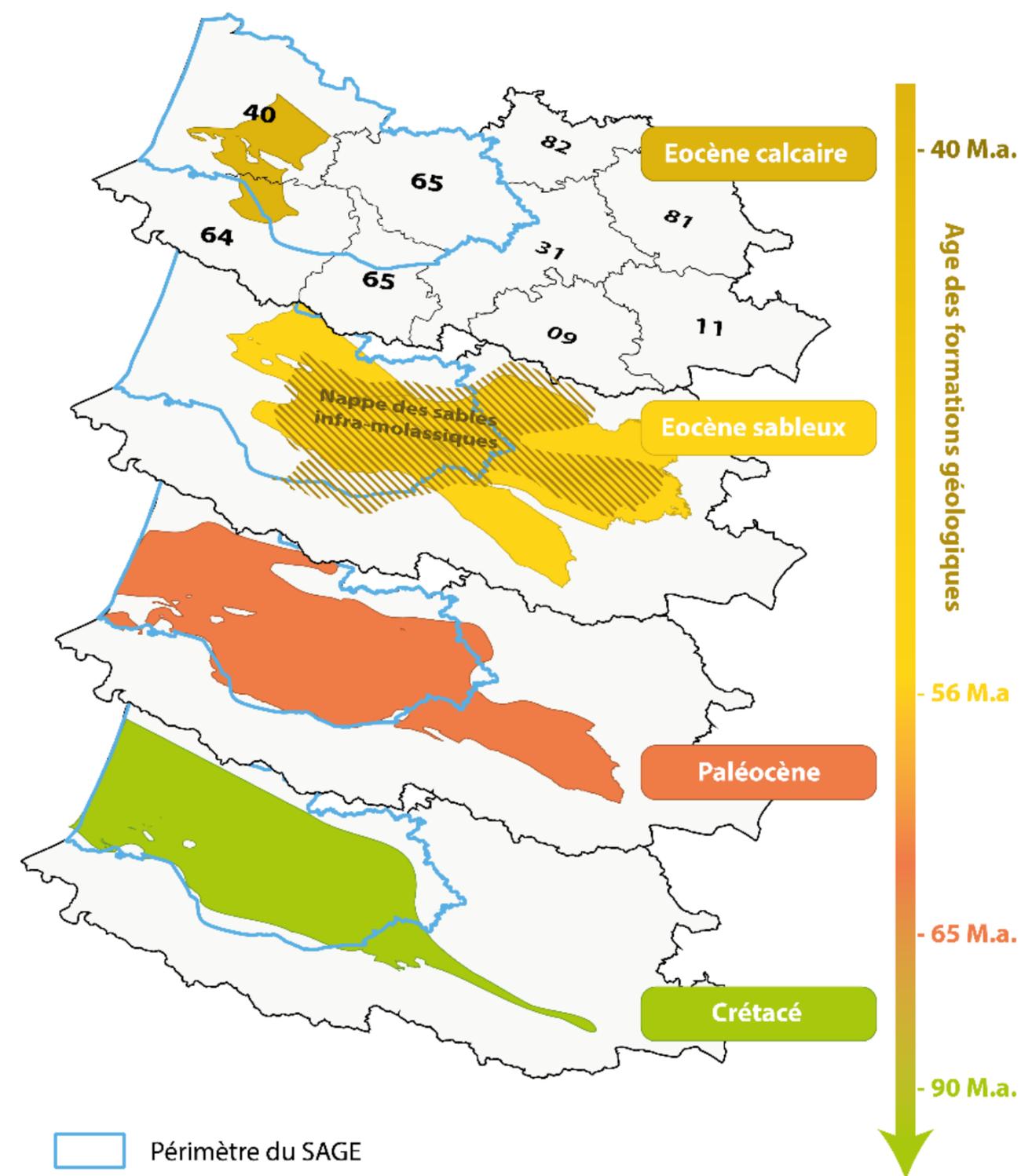
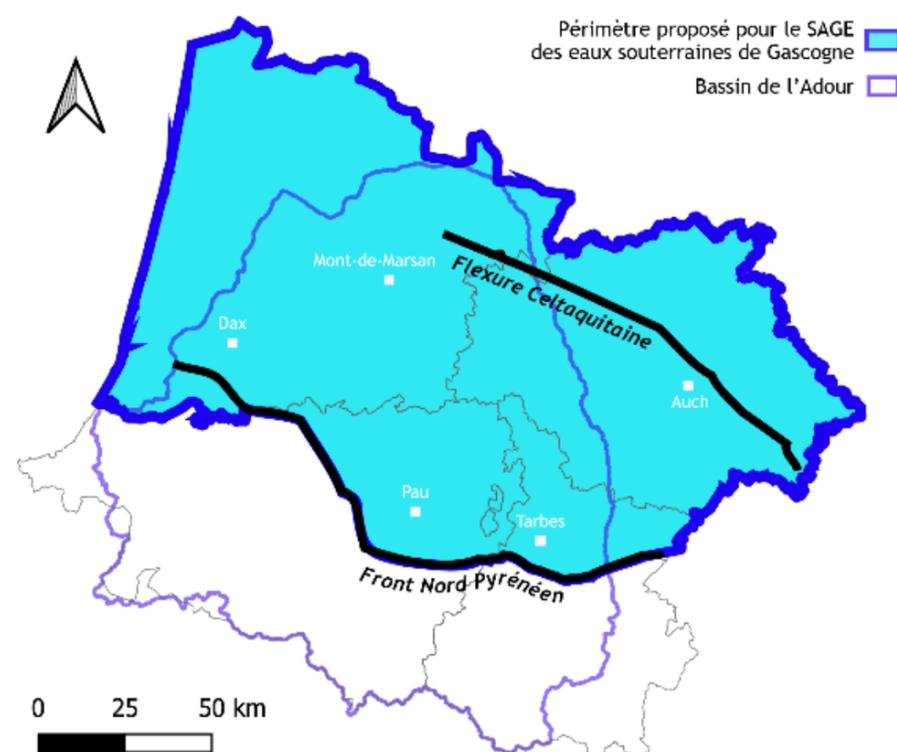
Proposition de périmètre : Résumé

➤ En surface :

- 19.000 km²
- Limites géologiques, hydrogéologiques ou localisations d'usages
- Régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie
- Départements 40, 64, 32 et 65
- 47 EPCI-FP – 1283 communes

➤ En profondeur

- Ensemble des aquifères captifs, du premier rencontré au Crétacé Supérieur
- 4 masses d'eau concernées actuellement



Dénomination du SAGE



Pour que le SAGE fasse parler de lui...

Parler de « nappes profondes » peut être source de confusion sur bien des aspects pour le grand public

- **Le terme « eaux souterraines » serait plus approprié et surtout simple d'accès**

Trouver un lien culturel à l'échelle du périmètre qui peut correspondre à une identité locale plutôt qu'à une emprise de bassin versant

- **La région historique de la Gascogne**

→ SAGE des eaux souterraines de Gascogne

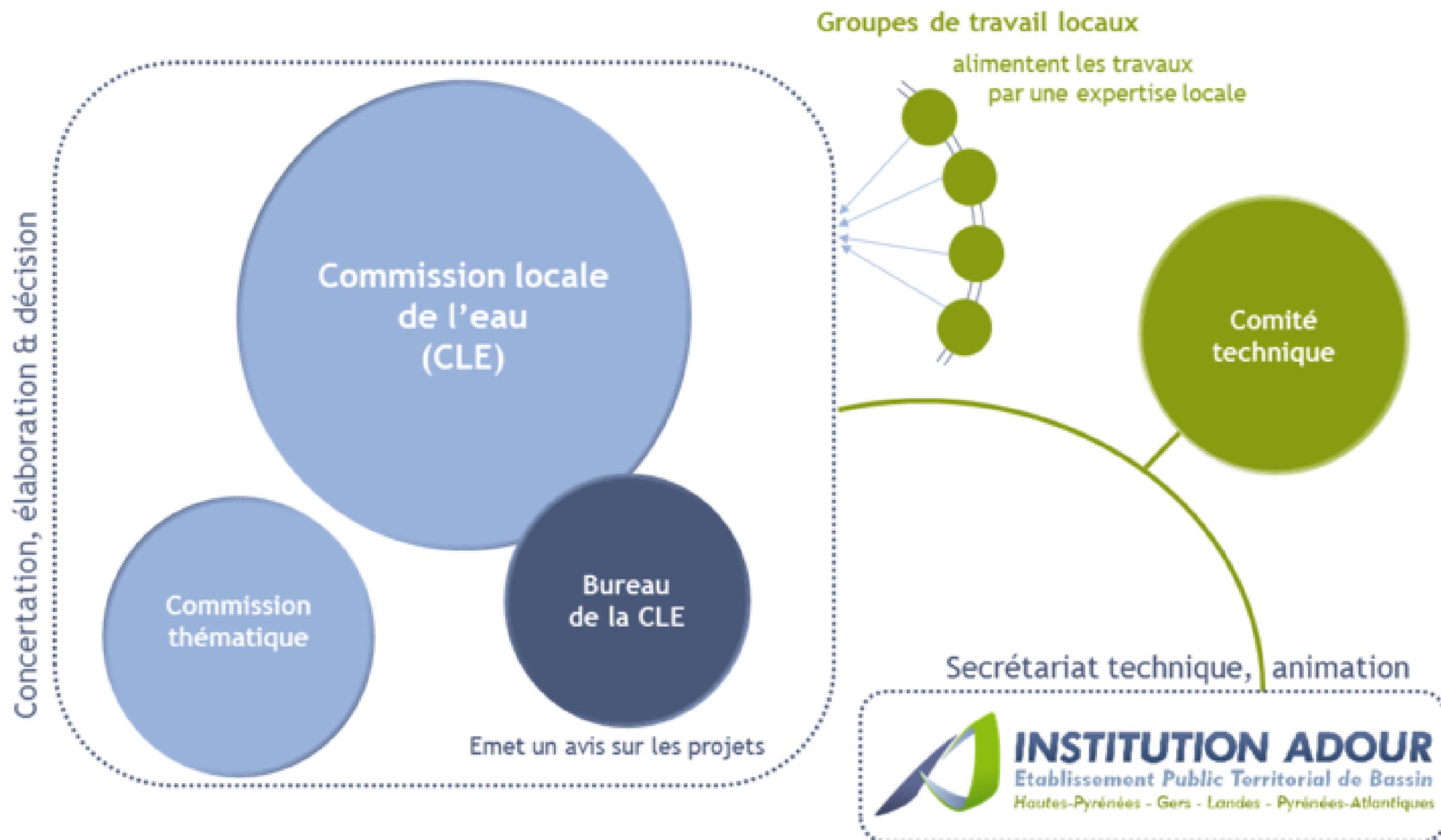


Composition de la CLE

Instance de concertation centrale du SAGE



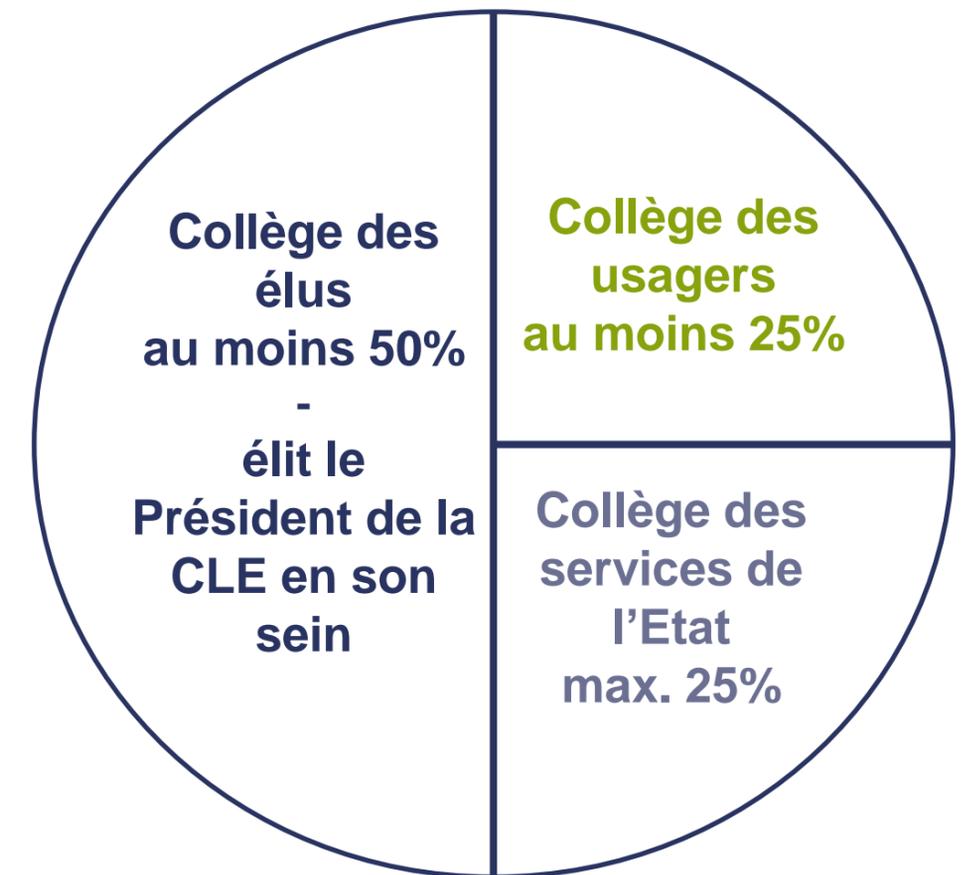
Les instances de concertation



La commission locale de l'eau...

... comprend 3 collèges :

- Collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (~ 50%)
- Collège des usagers propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations ($\geq 25\%$)
- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics ($\leq 25\%$)



... est représentative du territoire et de ses enjeux :

... a un rôle central dans l'émergence du SAGE

- Lieu privilégié de débat, de concertation
- Seule instance de décision, elle élabore, valide et met en œuvre le SAGE



Etat d'avancement des réflexions sur la CLE

Au sein des 3 collèges, des figures imposées et leur représentant associé :

Collège des élus

- Régions
- Départements
- EPTB
- Syndicats producteurs AEP
- Syndicats distributeurs AEP
- Parc Naturel Régional
- ...

Collège des usagers

- Acteurs du thermalisme
- Chambre d'agriculture
- Organismes uniques de gestion collective des prélèvements agricoles
- Entreprises privées
- CCI
- Associations (consommateurs, protection environnement,...)
- ...

Collège des services de l'Etat

- Préfet coordinateur de bassin
- DDT(M)
- DREAL
- Agence de l'eau
- ...

La constitution, composition et le fonctionnement de la CLE sont fixés par le code de l'environnement*

Articles L212-4 et R212-29 à R212-34 du code de l'environnement

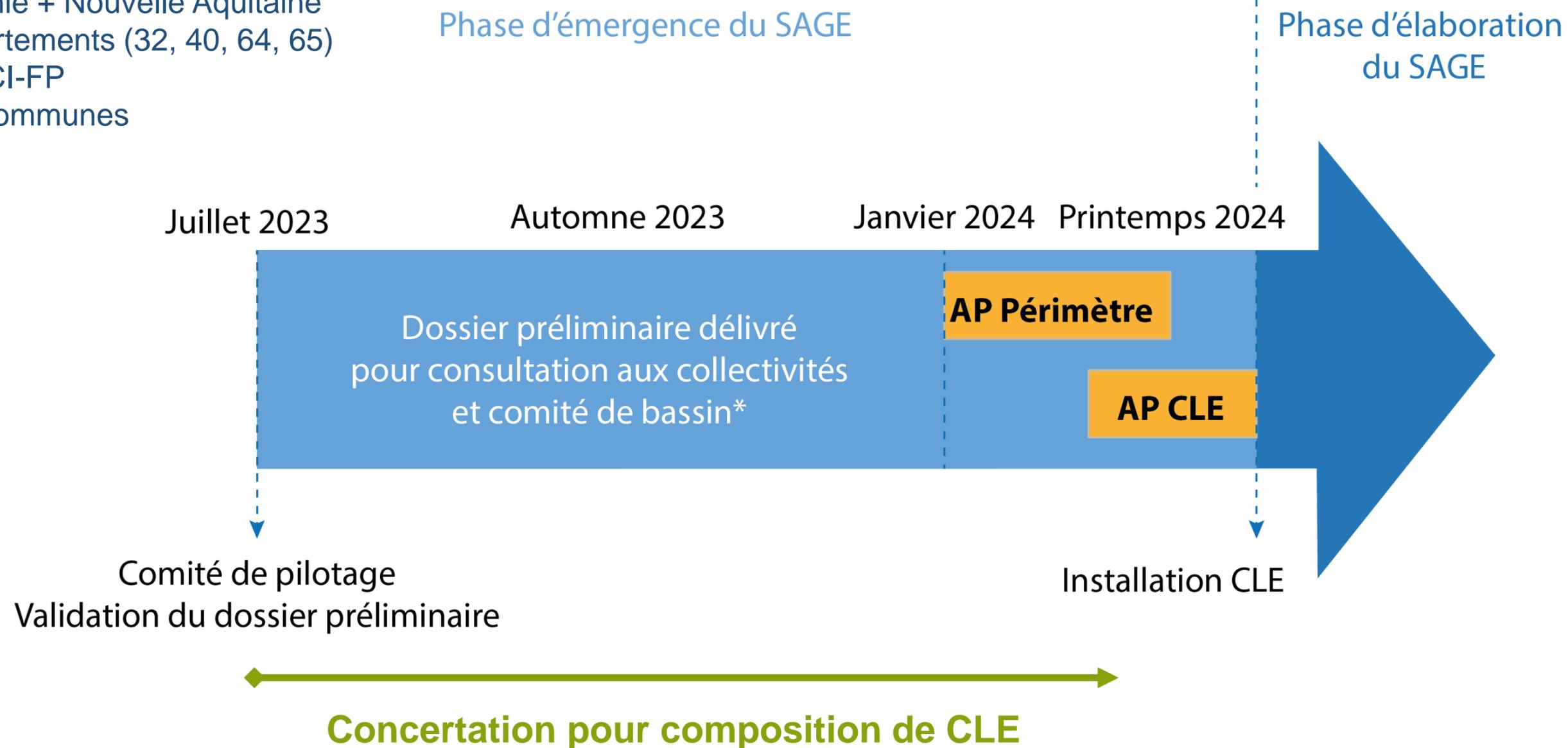


Étapes à venir



Calendrier indicatif de travail

- Occitanie + Nouvelle Aquitaine
- 4 départements (32, 40, 64, 65)
- 47 EPCI-FP
- 1283 communes



*Art. R212-27 du code de l'environnement : « [...] Ce projet est transmis pour avis par le préfet aux conseils régionaux, aux conseils départementaux et aux communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre ainsi qu'aux établissements publics territoriaux de bassin, au comité de bassin et au préfet coordonnateur de bassin intéressés. Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois. [...] »



Actualités du projet INCLUSIVE - BRGM

Laura Seguin

